

Rechercher sur Légifrance

Exemple : L. 121-1, C(

Options de recherche

Fermer

Fonds Dans tous les fonds ▼

Zone de recherche Dans tous les champs ▼

☒ Rechercher uniquement les contenus en vigueur

☐ Rechercher l'expression exacte

Passer après les suggestions

Suggestions

Revenir avant les suggestions

Passer en recherche avancée Afficher tous les résultats

Rechercher

Passer en recherche avancée

Livre des procédures fiscales

En vigueur depuis le 26/06/2026En vigueur depuis le 26 juin 2026

Imprimer la page

Copier le texte

ChronoLégi l'accès au droit dans le temps

Version à la date d'aujourd'hui

Voir les versions dans le temps

Les différentes versions dans le temps

Fermer le Chronolégi

À la date du JJ/MM/AAAA

10/09/2026

Afficher cette version

Rechercher dans cette section ou dans tout le code

☒ Rechercher dans cet article

☐ Rechercher dans tout le code

Rechercher

Rechercher dans cette section ou dans tout le code

Réinitialiser le champ recherche

Voir le sommaire du code

Fermer

- **Partie législative (Articles L10 à L289)**

Déplier/Replier

- **Première partie : Partie législative (Articles L10 à L289)**

Déplier/Replier

- **Titre II : Le contrôle de l'impôt (Articles L10 à L189)**

Déplier/Replier

- **Chapitre IV : Les délais de prescription (Articles L168 à L189)**

Déplier/Replier

- **Article L168**

- **Section IV : Droits d'enregistrement, taxe de publicité foncière, impôt sur la fortune immobilière, droits de timbre, droits et taxes assimilés (Articles L180 à L183 A)**

Déplier/Replier

- **II : Dispositions particulières (Articles L181 à L183)**

Déplier/Replier

- **Article L181**
- **Article L181-0 A**
- **Article L181-0 B**
- **Article L181 A**
- **Article L181 B**
- **Article L182**
- **Article L183**

Article L181-0 A

Version en vigueur depuis le 26/06/2026Version en vigueur depuis le 26 juin 2026

Modifié par LOI n°2026-534 du 25 juin 2026 - art. 90

Par exception au premier alinéa de l'article L. 180 et à l'article L. 181, le droit de reprise de l'administration relatif aux impôts et droits qui y sont mentionnés peut s'exercer jusqu'à l'expiration de la dixième année suivant celle du fait générateur de ces impôts ou droits quand ils sont assis sur des biens ou droits mentionnés aux articles 1649 A, 1649 AA , 1649 AB et 1649 bis Cdu code général des impôts ou dans les cas prévus au troisième alinéa de l'article L. 169 du présent code, sauf si l'exigibilité des impôts ou droits relatifs aux biens ou droits correspondants a été suffisamment révélée dans le document

enregistré ou présenté à la formalité ou, pour l'impôt sur la fortune immobilière, par la déclaration et les annexes mentionnées à l'article 982 du code général des impôts.

[Voir les versions](#) [Comparer les versions](#) [Textes liés](#) [Informations pratiques](#)

[Fermer](#)

Livre des procédures fiscales

En vigueur depuis le 26/06/2026En vigueur depuis le 26 juin 2026

[Ouvrir](#) [Réduire](#)

II : Dispositions particulières

10/09/2026

[Version à la date d'aujourd'hui](#)

[Imprimer la page](#)

[Copier le texte](#)

[Naviguer dans les résultats](#)

L'aide Légifrance

Pour vous accompagner dans l'utilisation du site, consulter toute l'aide disponible sur le site Légifrance.

- [Nous contacter](#)
- [Voir les tutoriels vidéo Légifrance](#)
- [Guide des cas d'usage](#)

Abonnez-vous au Journal officiel de la République française

Recevez par courriel le sommaire dès sa publication.

En savoir plus sur la gestion de vos données et de vos droits.

Votre adresse électronique (ex. : nom@example.com)

[S'abonner](#)

En renseignant votre adresse électronique, vous acceptez de recevoir le sommaire du Journal officiel de la République française par email. Vous pouvez vous inscrire ou désinscrire à tout moment à l'aide de ce formulaire

[Fermer x](#)

Votre avis nous intéresse !

Les équipes de Légifrance sont à votre écoute pour améliorer le site et ses services.

Participez en répondant à cette enquête, en quelques minutes !

Merci.

Fermer Je donne mon avis